



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/120  
22 avril 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
Point 97 de la liste préliminaire\*

### DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

Lettre datée du 19 avril 1996, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 19 avril 1996, qui vous est adressée par les Présidents/Coordonnateurs du Groupe des pays les moins avancés, du Groupe des pays en développement sans littoral et de l'Alliance des petits pays insulaires (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 97 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Bangladesh  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Reaz RAHMAN

---

\* A/51/50.

ANNEXE

Lettre datée du 19 avril 1996, adressée au Secrétaire général  
par les représentants des pays les moins avancés, des pays  
en développement sans littoral et des pays en développement  
insulaires

Les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays en développement insulaires ont suivi avec un grand intérêt et une vive satisfaction les efforts inlassables que vous déployez pour restructurer et revitaliser le Secrétariat de l'ONU, dont le service chargé des questions économiques et sociales. Nous approuvons sans réserve les objectifs que vous poursuivez et nous sommes résolus à vous apporter notre soutien dans leur réalisation. Nous pensons que le processus de restructuration permettra au Secrétariat d'aborder très efficacement les problèmes que connaissent les 48 pays les moins avancés, les 29 pays en développement sans littoral et les 32 petits pays insulaires en développement (voir liste jointe).

Nous avons l'honneur par la présente lettre de porter à votre attention nos vues sur l'avenir de la Division des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des pays en développement insulaires, qui relève actuellement du secrétariat de la CNUCED. Cette division est au sein du Secrétariat de l'ONU la seule à traiter quant au fond et dans une optique intégrée et globale des problèmes rencontrés par nos trois groupes de pays.

La deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris en 1990, a adopté à l'unanimité le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés. À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a approuvé le Programme d'action et décidé du montant des ressources à allouer à son suivi dans les années 90. Comme suite à cette décision, il a été créé, au sein du secrétariat de la CNUCED au début de 1991, la Division des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des pays en développement insulaires. À l'issue de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, a demandé que la CNUCED dispose de moyens renforcés pour appuyer l'application du Programme d'action adopté lors de cette conférence.

Pour les questions de fond, cette division sert de centre de liaison pour le suivi des progrès réalisés dans l'application des programmes d'action de ces pays. Elle joue ce rôle au niveau mondial pour le suivi du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adopté lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 1990. Elle est chargée de l'application du Cadre global de coopération, dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs, approuvé par l'Assemblée générale en 1995. Elle est également responsable de l'exécution des tâches fondamentales qui lui ont été confiées dans le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, adopté à la Barbade en 1994. On trouvera dans les divers rapports établis par la Division, notamment dans le rapport annuel concernant les pays les moins avancés, les travaux analytiques de fond réalisés sur les questions évoquées dans les

programmes d'action de ces groupes de pays. Ces travaux ont été jugés très utiles et ont forcé l'admiration aussi bien des gouvernements que de la communauté internationale et des médias. En leur apportant un soutien technique, la Division aide nos pays dans les négociations qu'ils mènent dans diverses instances internationales; elle tient à jour la seule base de données de l'Organisation des Nations Unies, répond aux besoins particuliers de ces groupes de pays, joue un rôle actif de plaidoyer, mobilise les organismes des Nations Unies en faveur de l'application des programmes d'action, entretient avec les gouvernements un dialogue sur les questions de fond au Siège de l'Organisation et veille à ce que leurs problèmes et les solutions à y apporter demeurent au premier rang des préoccupations dans les instances intergouvernementales.

À cet égard et dans le contexte de la réforme et de la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies, nos trois groupes de pays comptent que la Division des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des pays en développement insulaires sera encore renforcée, notamment en nommant un directeur et si possible en lui confiant des responsabilités plus élevées. En effet, la communauté internationale tout entière s'est unanimement accordée sur la nécessité de donner la priorité à la problématique du développement des pays les moins avancés dans les activités de développement de l'Organisation des Nations Unies. Comme vous l'avez vous-même souligné lors de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, tenue en automne dernier à New York, le système des Nations Unies demeure résolu à prendre des mesures plus énergiques en faveur des pays les moins avancés et la CNUCED "doit montrer plus fermement la voie dans ce sens". D'autres orateurs avaient repris à leur compte cette position. Le représentant des États-Unis a déclaré devant le Conseil du commerce et du développement le 27 février que "les États-Unis estiment que la CNUCED a un seul objectif, à savoir la pleine intégration des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, dans l'économie mondiale". Le représentant de l'Union européenne a souligné à la même séance que la CNUCED "devait concentrer ses efforts principalement sur les besoins des pays les moins avancés". Il ressort clairement de ce qui précède que les gouvernements reconnaissent unanimement la nécessité de renforcer les activités de l'Organisation des Nations Unies en faveur de ces pays.

En conséquence, nous vous prions instamment de faire en sorte que les objectifs suivants soient atteints :

a) Il convient de renforcer l'identité institutionnelle et l'intégrité de la Division des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des pays en développement insulaires, qui relève du secrétariat de la CNUCED;

b) Il convient de renforcer encore la capacité d'analyse de la Division grâce à la fourniture de ressources suffisantes à cette fin. Les études et les rapports, y compris le rapport annuel sur les pays les moins avancés et d'autres rapports importants publiés par la Division et jugés extrêmement utiles par ces groupes de pays, devraient continuer de paraître;

c) Il faudrait désigner immédiatement un directeur de la Division à temps complet et pourvoir d'urgence tous les autres postes vacants au sein de la division. Il faudrait peut-être aussi envisager de confier des responsabilités plus élevées à la Division et éventuellement de regrouper en son sein des activités entreprises par différentes entités du Secrétariat dans un souci de productivité et d'efficacité.

Nous ne doutons pas que la restructuration du Secrétariat de l'ONU actuellement entreprise sous votre direction se traduira par un mécanisme institutionnel renforcé et plus efficace pour traiter de la situation critique que connaissent nos trois groupes de pays.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de notre très haute considération.

Le Représentant permanent du  
Bangladesh auprès de l'Organisation  
des Nations Unies et Président du  
Groupe des pays les moins avancés

(Signé) Reaz RAHMAN

Le Représentant permanent de la  
Mongolie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies et Coordonnateur  
des pays en développement sans  
littoral pour les questions ayant  
trait à la CNUCED

(Signé) Luvsangiin ERDENECHULUUN

Pour le Représentant permanent de  
la Trinité-et-Tobago auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
et Président de l'Alliance des  
petits États insulaires

(Signé) Yvonne GITTENS-JOSEPH

APPENDICE

Pays les moins avancés

Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Îles Salomon, Kiribati, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République populaire démocratique lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Togo, Tuvalu, Vanuatu, Yémen, Zaïre, Zambie.

Pays en développement sans littoral

Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Kazakstan, Lesotho, Malawi, Mali, Mongolie, Népal, Niger, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, République centrafricaine, République de Macédoine, République populaire démocratique lao, Rwanda, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Turkménistan, Zambie, Zimbabwe.

Alliance des petits états insulaires

Atlantique

Cap-Vert, Guinée-Bissau, Sao Tomé-et-Principe.

Caraïbes

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Cuba, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago.

Océan Indien

Comores, Maldives, Maurice, Seychelles.

Méditerranée

Chypre, Malte.

Pacifique

États fédérés de Micronésie, Fidji, Îles Cook\*, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati\*, Nauru\*, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga\*, Tuvalu\*, Vanuatu\*.

---

\* Ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies.

Mer de Chine méridionale

Singapour.

Observateurs\*

Antilles néerlandaises, Guam, îles vierges américaines, Nioué, Samoa américaine

-----